



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 30/12/2024

Séance du jeudi 19 Décembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 19h05 et levée à 23h27

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°7), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET (à compter de la question n°6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°7), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°21 incluse), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : **Besançon** : M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°6 incluse), M. François BOUSSO à Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°37), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°5 incluse) et à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n°42), **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, **Larnod** : M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°21)

Délibération n°2024/2024.00404

Rapport n°18 - Création d'une Direction de la Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la lecture publique à GBM

Création d'une Direction de la Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la lecture publique à GBM

Présentation orale en séance

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Comité Social Territorial	04/10/2024	Favorable
Commission n° 1	27/11/2024	Favorable
Commission n° 7	21/11/2024	Favorable
Bureau	05/12/2024	Favorable

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

En date du 7 mars 2024, la Communauté urbaine du Grand Besançon a voté une modification de ses statuts pour prendre en charge une partie de la compétence lecture publique. Le transfert partiel de cette compétence à l'intercommunalité induit un changement d'organigramme de la direction des Bibliothèques et archives de la Ville de Besançon et la création d'une Direction de la Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique à Grand Besançon Métropole (DPGBLP).

Le présent rapport a pour objet de préciser les contours de cette nouvelle organisation.

I. Contexte

La Grande Bibliothèque, bibliothèque universitaire – bibliothèque d'agglomération, est un projet de lecture publique et de lecture universitaire ayant pour ambition la réalisation d'un équipement offrant à ses usagers un haut niveau de service.

Pour mettre en œuvre ce projet, GBM a décidé par délibération du 7 mars 2024 de modifier ses statuts pour prendre en compte ces évolutions, et notamment affirmer son positionnement en tant qu'acteur principal de la lecture publique sur son territoire.

II. Une nouvelle compétence portée par une nouvelle direction à GBM

A/ L'équipe de direction

1. Création d'une direction et de cinq postes à GBM

Cette prise de compétence va avoir des impacts sur l'organisation de la Direction, à court, moyen et plus long termes, et ce suivant un calendrier déjà pour partie défini.

L'arrêté préfectoral en date du 06/08/2024 a entériné la prise de compétence « construction/aménagement, gestion, entretien, animation de la Grande Bibliothèque » par GBM.

Dès le 1^{er} janvier 2025, il convient donc d'intégrer dans l'organigramme GBM une « Direction de la Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique » laquelle sera notamment composée de 5 agents :

- Le directeur ;
- La directrice adjointe ;
- Le chef du service « bibliothèque d'étude et Conservation / archives » ;
- Les 2 agents du Secrétariat Général.

Les 5 agents ont sollicité par écrit leur transfert à GBM.

Par conséquent, il est proposé de créer à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole une équipe de direction composée de 5 emplois à temps complet dans ses effectifs :

- 3 emplois de conservateurs (directeur, grade de référence conservateur des bibliothèques en chef, directeur adjoint, grade de référence conservateur des bibliothèques et chef du service Bibliothèque d'étude et conservation, grade de référence conservateur des bibliothèques), catégorie A, filière culturelle. L'impact budgétaire pour GBM se résume à celui d'un support budgétaire d'un emploi de conservateur (les deux autres étant conservateurs d'état).
- 1 emploi d'attaché (secrétaire général), catégorie A, filière administrative, grade de référence attaché principal ;
- 1 emploi d'adjoint administratif (adjoint de gestion administrative) catégorie C, filière administrative, grade de référence adjoint administratif principal de 1ère classe.

2. Une mise à disposition partielle de service

Ces 5 agents vont néanmoins poursuivre l'exercice de leurs missions pour le compte de la Ville de Besançon : la majorité de l'activité de lecture publique reste aujourd'hui municipale et il convient donc que ces 5 agents, via une mise à disposition partielle de service, puisse continuer à travailler dans ce contexte.

Une convention de mise à disposition partielle de service sera donc conclue entre GBM et la Ville de Besançon, qui prendra en compte les quotités de mise à disposition suivante de GBM à la Ville de Besançon :

- Le directeur : 0,4 ETP ;
- le chef du service « Bibliothèque d'étude et Conservation /archives » : 0,9 ETP ;
- la directrice adjointe : 0,4 ETP ;
- la secrétaire générale : 0,6 ETP ;
- l'adjointe administrative du SG : 0,7 ETP.

a / Situation des agents occupant les postes partiellement mis à disposition

Les agents concernés au sein de la Direction de préfiguration et de la Lecture Publique sont mis à disposition de plein droit pour une fraction de leur temps de travail, et continuent de percevoir la totalité de la rémunération afférente à leur grade, versée par Grand Besançon Métropole.

Les agents sont placés pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle de la Maire de la ville ou de la Présidente de GBM. Elle donne au directeur toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il confie à ladite direction. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

La Directrice Générale Adjointe du Pôle Culture de la Ville de Besançon ou de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole adresse directement au directeur de la Préfiguration et de la lecture Publique mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à la dite direction.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

La couverture des risques statutaires reste à la charge de l'employeur.

b/ Modalités financières et durée de la mise à disposition

Pour les 2 conservateurs d'Etat (le directeur et le chef du service « Bibliothèque d'étude et Conservation / archives »), il n'y a pas d'incidence financière à prévoir puisqu'ils sont rémunérés par l'Etat.

La Ville de Besançon rembourse chaque année à GBM le montant calculé au prorata de la mise à disposition réalisée pour les trois agents restants (La directrice adjointe, la secrétaire générale, et l'adjointe administrative) en prenant en compte :

- les charges directes (coût salarial) ;
- les charges indirectes définies forfaitairement (forfait administratif) ;

La convention de mise à disposition est établie pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le coût de la mise à disposition partielle sera intégré dans la convention de mise à disposition de l'équipe de préfiguration et de lecture publique de GBM à la Ville de Besançon (cf exemplaire en annexe : PJ 1).

A noter que la convention particulière de mise à disposition par l'Etat des 2 conservateurs d'Etat a été conclue cet automne 2024 (cf délibération n° n°2024/2024.00307 du Conseil Communautaire du 26 septembre) et prendra effet au 1^{er} janvier 2025 : elle sera désormais conclue entre l'Etat et GBM (Etat et Ville jusqu'à présent).

B/ Transfert du service Nomade de la Ville de Besançon à GBM au sein de la Direction de la Préfiguration et de la Lecture Publique

1. Le nécessaire transfert du service Nomade pour la mise en œuvre de la nouvelle compétence à GBM d'« Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes »

L'arrêté préfectoral précité prévoit également l'entrée en vigueur de la nouvelle compétence statutaire « Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes », à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cela se traduit concrètement par le transfert de plein droit des 3 postes (1 agent de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 1 agent de catégorie C, tous de la filière culturelle) du service Nomade, ainsi que par la création d'un poste de catégorie B (filière culturelle) pour finaliser la structuration de l'exercice de cette compétence, et notamment l'animation du Contrat Territoire Lecture (CTL), comme stipulé dans la délibération du Conseil communautaire du 07 mars 2024.

La date d'effet de ce dernier a été fixée au 1^{er} janvier 2025, en cohérence avec la date de prise de compétence.

Il est donc proposé de créer à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole un service Nomade composé de 4 emplois dans les effectifs de Grand Besançon Métropole:

- 1 emploi de bibliothécaire (chef de service), catégorie A, filière culturelle, grade de référence bibliothécaire principal ;
- 2 emplois d'assistant de conservation des bibliothèques (assistant de bibliothèque), catégorie B, filière culturelle, grade de référence assistant de conservation des bibliothèques principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi d'agent du patrimoine et des bibliothèques (agent de bibliothèque), catégorie C, filière culturelle, grade de référence adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe.

Ces 4 agents GBM intégreront le service « Nomade » créé à GBM, lequel dépendra de la « Direction de la Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture publique ».

L'organigramme de la nouvelle Direction de Préfiguration de la grande Bibliothèque et de la Lecture Publique figure en annexe (PJ 2). Il est précisé que cette direction sera placée sous l'autorité de la DGAS Culture mutualisée.

2. Les modalités financières de ce transfert

Le transfert de charges est compensé par une Attribution de Compensation à hauteur de 100% du coût jusqu'alors supporté par la Ville. Ces charges sont composées de 2,9 ETP, une part de la direction affectée aux missions de lecture publique (2 %), le coût des véhicules dédiés et des crédits de fonctionnement, soit une attribution de compensation de 131 228 €.

Par ailleurs, un poste de catégorie B sera créé par GBM pour assoir cette compétence comme stipulé dans la délibération du 07 mars 2024.

Il convient également d'inscrire des crédits d'investissement au budget primitif de GBM pour 19 500 € pour acquisition d'ouvrages et de mobilier. A ce titre, GBM recevra une attribution de compensation de 19 500 € de la Ville de Besançon.

L'impact financier de ce transfert figure dans un document en annexe (PJ 3).

III. Le service Réseau municipal et ses missions transversales

Le service Réseau, qui dépend de la Direction des Bibliothèques et Archives à la Ville de Besançon, est un service dont les missions sont transversales. Les agents de ce service seront amenés à travailler une partie de leur temps de travail pour le service Nomade, qui dépendra de GBM (remplacement d'agents absents, commande et équipement des documents à destination du service nomade, missions transversales telles que la communication ou l'informatique, etc.).

Il apparaît donc nécessaire de mettre à disposition de GBM le service Réseau, pour une quotité de temps de travail définie ci-dessous.

Une convention de mise à disposition partielle de service sera donc conclue entre la Ville de Besançon et GBM, prenant en compte les quotités de mise à disposition suivante de la Ville de Besançon à GBM :

- Pour 1 agent de cat. A : 0,1 ETP ;
- Pour 1 agent de cat. C : 0,8 ETP.

Ce service Nomade bénéficiera de l'aide de services support encore de compétence municipale (prestation informatique, pool de remplacement, service d'achat). Cette mise à disposition ascendante de moyens est estimée à 80 % d'un ETP de catégorie C et 10 % d'un ETP de catégorie A, soit un coût annuel de 38 340 €.

Le personnel de catégorie A des services support municipaux cités ci-dessus, sera mis à disposition pour prendre en charge la gestion informatique des bases de données du bibliobus. La proratisation à hauteur de 10 % d'1 ETP de catégorie A s'explique par le fait que les collections détenues par le bibliobus représentent 10 % de l'ensemble des ouvrages gérés par le réseau de lecture publique. C'est donc 1 estimation objective du nombre d'ouvrages à gérer pour le compte du bibliobus qui a permis de déterminer le prorata du temps de travail de l'agent concerné.

En ce qui concerne le personnel de catégorie C, sa mise à disposition à hauteur de 80 % d'1 ETP se base sur une utilisation effective du service de remplacement constatée dans les faits sur les 2 dernières années (mobilisation en fonction des besoins de remplacement en cas d'absence d'un agent mais aussi pour faire face à des besoins ponctuels de renfort).

a / Situation des agents occupant les postes partiellement mis à disposition

Les agents concernés au sein du service Réseau, dépendant de la direction des Bibliothèques et archives de la Ville de Besançon, sont mis à disposition de plein droit pour une fraction de leur temps de travail, et continuent de percevoir la totalité de la rémunération afférente à leur grade, versée par la Ville de Besançon.

Les agents sont placés pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle de la Maire de la ville ou de la Présidente de GBM. Elle donne au directeur toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il confie à ladite direction. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

La Directrice Générale Adjointe du Pôle Culture de la Ville de Besançon ou de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole adresse directement au directeur de la Préfiguration et de la lecture Publique mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à la dite direction.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

La couverture des risques statutaires reste à la charge de l'employeur.

b/ Modalités financières et durée de la mise à disposition

GBM rembourse chaque année à la Ville de Besançon le montant calculé au prorata de la mise à disposition réalisée, en prenant en compte :

- Les charges directes (coût salarial) ;
- Les charges indirectes définies forfaitairement (forfait administratif) ;
- Un forfait locaux, incluant les charges locatives ou de copropriété, les fluides ; le petit entretien, les taxes, les assurances et le nettoyage.

La convention de mise à disposition est établie pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le coût de la mise à disposition partielle sera intégré dans la convention de mise à disposition du service Réseau de la Ville de Besançon à GBM (cf exemplaire en annexe : PJ 4).

IV. Synthèse de l'impact financier prévisionnel pour GBM

Ces 8 transferts et 1 création représentent une augmentation des dépenses de personnel du budget principal en année pleine à hauteur de 360k€. Cette nouvelle dépense est à mettre en perspectives des montants en recettes et dépenses à prendre en compte pour les facturations des mises à disposition (équipe de Préfiguration et Service Réseau) et de l'attribution de compensation (Service nomade et part de l'équipe de direction). Le coût net de ces 9 créations est donc estimé en année pleine, en prenant en compte les recettes et dépenses prévisionnelles précitées, de 177 K€ pour GBM.

A la livraison du bâtiment, l'attribution de compensation sera calculée sur l'intégralité des charges jusqu'alors supportées par la Ville de Besançon, de la médiathèque Pierre Bayle, de la Bibliothèque d'étude, conservation et archives et de l'équipe de direction.

V. Un réseau de bibliothèques sous deux tutelles

Le réseau municipal des bibliothèques se retrouve scindé en deux directions et cette scission est appelée à devenir plus importante une fois la Grande bibliothèque ouverte au public.

D'un côté, le futur établissement relèvera de la compétence communautaire et de l'autre le réseau des médiathèques de quartier restera de compétence municipale.

Une équipe de direction unique et des services supports communs doivent permettre un fonctionnement harmonieux et collaboratif des deux directions. C'est pourquoi il est proposé une charte de fonctionnement réglementant le fonctionnement du réseau des bibliothèques bisontines. (PJ 5).

Cette charte a pour but de fluidifier le fonctionnement, au bénéfice des usagers bisontins et grands-bisontins.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **Approuve la création d'une nouvelle Direction de Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique ;**
- **Approuve le transfert du service Nomade ;**
- **Se prononce favorablement sur la création des 9 postes suivants : 3 emplois de conservateurs, 1 emploi d'attaché, 1 emploi d'adjoint administratif, 1 emploi de bibliothécaire, 2 emplois d'assistant de conservation des bibliothèques et 1 emploi d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques ;**
- **Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition partielle de service de la direction de Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique de GBM à la Ville de Besançon ;**

- Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition partielle du service Réseau de la Ville de Besançon à GBM ;
- Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la Charte de fonctionnement des bibliothèques bisontines.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

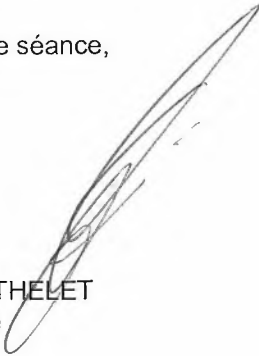
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.


La Secrétaire de séance,

Catherine BARTHELET
Vice-Présidente



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Convention de mise à disposition partielle de la Direction de Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM), ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25 000 Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2024, ci-après dénommée GBM, d'une part

Et :

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand – 25 034 Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2024, ci-après dénommée la Ville, d'autre part

Préambule

Dans le cadre d'un transfert partiel de la compétence lecture publique à GBM au 1^{er} janvier 2025, une direction de la préfiguration de la lecture publique sera créée. Elle aura la mission de concevoir et mettre en œuvre cette nouvelle compétence de GBM. Elle comprendra neuf agents. Néanmoins, certains de ces agents seront encore amenés à travailler régulièrement pour la direction municipale des Bibliothèques et archives. Dans le cadre d'une bonne organisation des services, il a été décidé de mettre à disposition de la Ville de Besançon, pour une partie de son temps, cette nouvelle Direction de GBM.

La présente convention organise la mise à disposition de la Direction de la Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique au profit de la Ville de Besançon, pour le suivi du bon fonctionnement des bibliothèques restant sous la tutelle de la Ville de Besançon sur le fondement de l'article 5211-4-1 III du CGCT.

Le Comité Social Territorial Ville - GBM a été consulté sur le principe de cette mise à disposition partielle de direction le 4 octobre 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur la mise à disposition partielle de la « Direction de la Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique » de GBM au profit de la Ville de Besançon.

L'arrêté préfectoral en date du 06/08/2024 a entériné la prise de compétence «construction/aménagement, gestion, entretien, animation de la Grande Bibliothèque » par GBM.

Dès le 1er janvier 2025, une « Direction de la Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique » sera intégrée à l'organigramme de GBM, laquelle sera notamment composée d'une équipe de préfiguration et du service nomade. Ce dernier n'est pas concerné par la présente convention. L'équipe de préfiguration sera composée de 5 agents :

- Le directeur
- La directrice adjointe
- Le chef du service « bibliothèque d'étude et Conservation / archives »
- Les 2 agents du Secrétariat Général

La mise à disposition partielle concerne les missions spécifiques suivantes :

- Positionnement hiérarchique du directeur et de la directrice adjointe sur les agents de la direction des Bibliothèques et archives restés ville ;
- Suivi du bon fonctionnement administratif quotidien de la direction des Bibliothèques et archives ;
- Rédiger des notes à l'attention des élus de la Ville ;

Une partie de cette direction communautaire est donc mise à disposition de la Ville pour l'exercice des missions détaillées ci-dessus.

Dans ce cadre, une évaluation a été réalisée afin de définir les quotités de travail relatives à cette mise à disposition, pour chaque agent concerné :

- le Directeur : 0.4 ETP
- le chef du service « Bibliothèque d'étude et Conservation / archives » : 0.9 ETP
- la Directrice adjointe : 0.4 ETP
- la Secrétaire Générale : 0.6 ETP
- l'adjointe administrative du SG : 0.7 ETP

La Direction de la Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique est rattachée au Pôle Culture, avec un rattachement direct au DGAS Culture mutualisé. La Direction est physiquement positionnée au Centre Pierre Bayle.

Article 2 - Modalités financières

La Ville de Besançon rembourse chaque année à GBM le montant calculé au prorata de la mise à disposition réalisée, qui constitue le coût unitaire de fonctionnement :

- charges directes : coût salarial
- charges indirectes définies forfaitairement (forfait administratif)

La Ville s'acquittera de sa participation en deux versements : le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à 50% de la participation au titre de l'année précédente ; le solde en novembre du même exercice.

Préfiguration => équipe de direction

MAD GBM à Ville : Dépense Ville - Recette GBM
Les agents sont des agents GBM MAD de la Ville

	Coût prévisionnel annuel (base CA 2023)				
	Masse salariale	Locaux	Forfait administratif	Prise en charge par Ville de Besançon	Locaux pris en charge par GBM (*)
Directeur 40%	86 551,75€	Agents travaillant dans les locaux Ville	7 840,00€	94 391,75€	3 392,00 €
Conservateur d'état 90%					
Directrice adjointe 40%					
Attachée administrative 60%					
Adjoint du patrimoine 70%					

(*) Facturation des locaux en fonction de la quote-part travaillée pour le compte de GBM

Le montant de la mise à disposition est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif approuvé.

Article 3 - Situation des agents concernés par la mise à disposition

Les agents concernés au sein de la Direction de préfiguration sont mis à disposition de plein droit pour une fraction de leur temps de travail, et continuent de percevoir la totalité de la rémunération afférente à leur grade, versée par Grand Besançon Métropole.

Les agents sont placés pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle de la Maire de la ville ou de la Présidente de GBM. Elle donne au directeur toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il confie à ladite direction. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Le Directeur Général des services de la Ville de Besançon ou de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole adresse directement au directeur de la Préfiguration et de la lecture Publique mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à la dite direction.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

La couverture des risques statutaires reste à la charge de l'employeur.

Article 4 - Date d'effet et durée

La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

Article 5 - Dénonciation

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 12 mois à compter de la notification de la délibération à l'autre partie.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 7 - Litiges

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux, le .

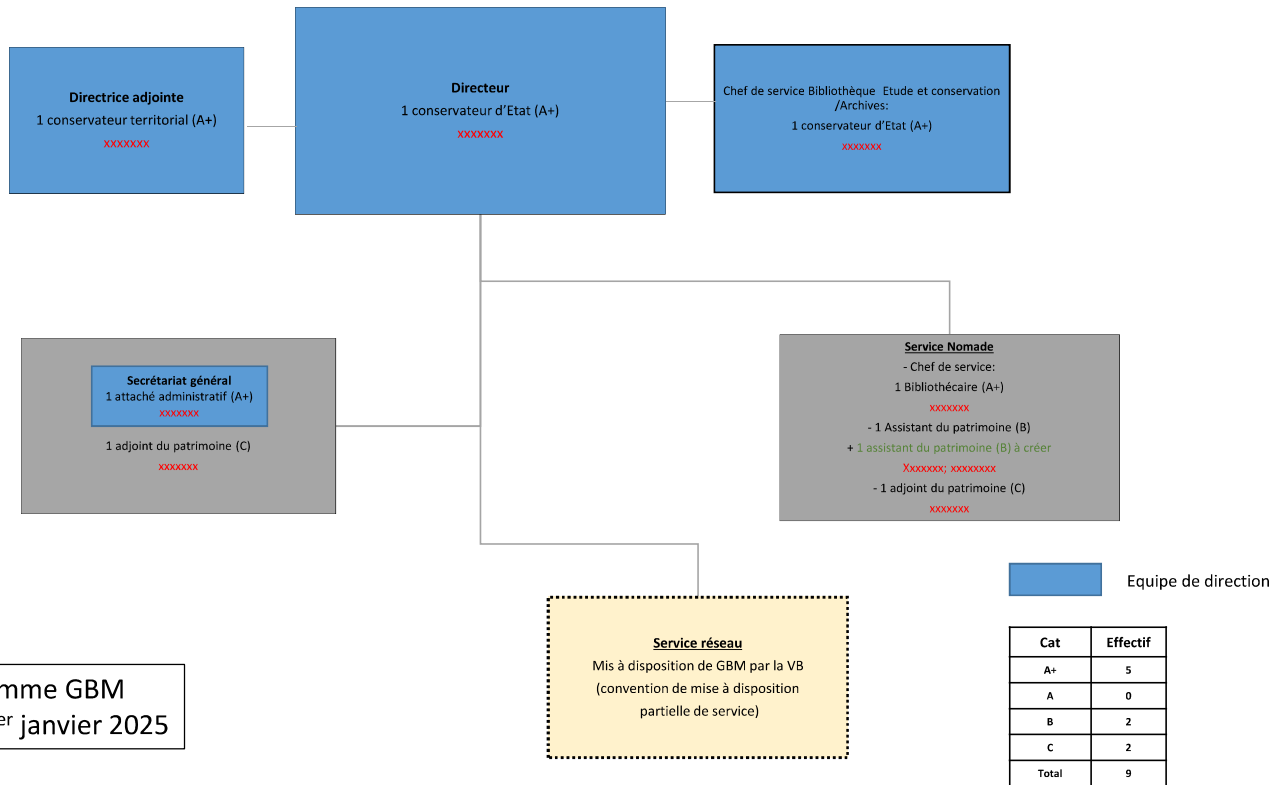
La Maire de la Ville de Besançon,

Par délégation,
Le 1er Vice-Président de la
Communauté urbaine de Grand
Besançon Métropole,

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU

GBM – Direction de la Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique



Organigramme GBM
souhaité au 1^{er} janvier 2025

Mise à disposition de personnel

Préfiguration => équipe de direction

MAD GBM à Ville : Dépense Ville - Recette GBM
 Les agents sont des agents GBM MAD de la Ville

	Coût prévisionnel annuel (base CA 2023)				
	Masse salariale	Locaux	Forfait administratif	Prise en charge par Ville de Besançon	Locaux pris en charge par GBM (*)
Directeur 40%					
Conservateur d'état 90%					
Directrice adjointe 40%	86 551,75€	Agents travaillant dans les locaux Ville	7 840,00€	94 391,75€	3 392,00 €
Attachée administrative 60%					
Adjoint du patrimoine 70%					

(*) Facturation des locaux en fonction de la quote-part travaillée pour le compte de GBM

Service de remplacement

MAD Ville à GBM : Dépense GBM - Recette Ville
 Les agents sont des agents Ville MAD de GBM

	Coût prévisionnel annuel (base CA 2023)				
	Masse salariale	Locaux	Forfait administratif	Total recette VB	Prise en charge GBM
Pool réseau					
0,1 ETP Catégorie A	34 293,86€	1 526,40€	2 520,00€	38 340,26€	38 340,26€
0,8 ETP Catégorie C					

Transfert de compétence partiel

Secteur nomade (bibliobus)

Attribution de compensation

En FONCTIONNEMENT	Masse salariale	121 475,92€
	Part de l'équipe de direction	3 414,43€
	Coût des véhicules affectés	5 437,64€
	Dépenses de fonctionnement	900,00€
		131 227,99€
En INVESTISSEMENT	Ouvrages	17 500,00€
	Matériel de bureau et mobilier	2 000,00€
		19 500,00€

Délibération du 07 mars 2024

2ème temps_ au 1er janvier 2025, entrée en vigueur de la nouvelle compétence statutaire « Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1er janvier 2025 » : cette étape se concrétisera par le transfert de plein droit des 3 postes (1 agent de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 1 agent de catégorie C - filière culturelle) du secteur « Nomade » (bibliobus) ainsi que la création d'un emploi permanent à GBM (catégorie B - filière culturelle) pour finaliser la structuration de l'exercice de cette compétence.

Convention de mise à disposition partielle du service Réseau de la direction Bibliothèque et archives

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM), ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25 000 Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2024, ci-après dénommée GBM, d'une part

Et :

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand – 25 034 Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2024, ci-après dénommée la Ville, d'autre part

Préambule

Dans le cadre du projet de Grande bibliothèque à Saint-Jacques, Grand Besançon Métropole a pris une compétence partielle en matière de lecture publique. Par arrêté préfectoral en date du 6 août 2024, ses statuts ont été modifiés dans le sens suivant :

- Construction, aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande bibliothèque
- Action d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1er janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la médiathèque Pierre Bayle et de la bibliothèque d'étude et de conservation, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à 21 de la Grande bibliothèque aura été prononcée.

Dans cette perspective, une direction de la préfiguration de la future bibliothèque est créée à GBM au 1er janvier 2025. Huit agents municipaux sont transférés, dont le service Nomade qui assure un service direct au public. GBM aura donc, dès le 1er janvier 2025, la gestion directe de la bibliothèque Nomade.

L'ancienne organisation municipale des bibliothèques se retrouve scindée en deux directions et cette scission est appelée à devenir plus importante une fois la Grande bibliothèque ouverte au public : d'un côté le futur établissement relevant de la compétence communautaire et de l'autre le réseau des médiathèques de quartier restant de compétence municipale. Une équipe de direction unique et des services supports communs doivent permettre un fonctionnement harmonieux et collaboratif des deux directions pour le maintien d'un haut niveau de service au public.

La présente convention organise la mise à disposition partielle du service Réseau de la Direction des Bibliothèques et archives de la Ville de Besançon au profit de GBM, pour permettre le bon fonctionnement du service Nomade sur le fondement de l'article 5211-4-1 III du CGCT.

Le Comité Social Territorial Ville - GBM a été consulté sur le principe de cette mise à disposition partielle de direction le 4 octobre 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur la mise à disposition partielle du service Réseau de la Direction des Bibliothèques et archives de la Ville de Besançon au profit de GBM.

Le service Réseau est composé de 14 agents, qui exercent des missions transversales pour le compte de l'ensemble des bibliothèques de la direction.

La mise à disposition partielle concerne les missions spécifiques suivantes :

- Remplacement en service public d'agents absents au sein du service Nomade, afin de permettre leur ouverture au public ;
- Réception, catalogage et exemplarisation des documents commandés par les agents du service Nomade ;
- Equipement des documents du service Nomade pour leur mise en prêt ;

Une partie de cette direction municipale est donc mise à disposition de GBM pour l'exercice des missions détaillées ci-dessus.

Dans ce cadre, une évaluation a été réalisée afin de définir les quotités de travail relatives à cette mise à disposition, pour chaque agent concerné :

- Pour 1 agent de cat. A : 0.1 ETP
- Pour 1 agent de cat. C : 0.8 ETP

Le service Réseau fait partie de la direction des Bibliothèques et Archives municipales. Celle-ci est rattachée au Pôle Culture, avec un rattachement direct au DGAS Culture mutualisé. Le service Réseau est physiquement positionné au Centre Pierre Bayle.

Article 2 - Modalités financières

GBM rembourse chaque année à La Ville de Besançon le montant calculé au prorata de la mise à disposition réalisée, qui constitue le coût unitaire de fonctionnement :

- charges directes : coût salarial
- charges indirectes définies forfaitairement (forfait administratif)
- forfait locaux, incluant les charges locatives ou de copropriété, les fluides ; le petit entretien, les taxes, les assurances et le nettoyage.

GBM s'acquittera de sa participation en deux versements : le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à 50% de la participation au titre de l'année précédente ; le solde en novembre du même exercice.

Service de remplacement

MAD Ville à GBM : Dépense GBM - Recette Ville
Les agents sont des agents Ville MAD de GBM

	Coût prévisionnel annuel (base CA 2023)				
	Masse salariale	Locaux	Forfait administratif	Total recette VB	Prise en charge GBM
Pool réseau 0,1 ETP Catégorie A 0,8 ETP Catégorie C	34 293,86€	1 526,40€	2 520,00€	38 340,26€	38 340,26€

Le montant de la mise à disposition est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif approuvé.

Article 3 - Situation des agents concernés par la mise à disposition

Les agents concernés au sein du service Réseau, dépendant de la direction des Bibliothèques et archives de la Ville de Besançon, sont mis à disposition de plein droit pour une fraction de leur temps de travail, et continuent de percevoir la totalité de la rémunération afférente à leur grade, versée par la Ville de Besançon.

Les agents sont placés pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle de la Maire de la ville ou de la Présidente de GBM. Elle donne au directeur toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il confie à ladite direction. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Le Directeur Général des services de la Ville de Besançon ou de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole adresse directement au directeur de la Préfiguration et de la lecture Publique mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à la dite direction.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

La couverture des risques statutaires reste à la charge de l'employeur.

Article 4 - Date d'effet et durée

La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

Article 5 - Dénonciation

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 12 mois à compter de la notification de la délibération à l'autre partie.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 7 - Litiges

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux, le

La Maire de la Ville de Besançon,

Pour la Présidente,
Par délégation,
Le 1er Vice-Président de la Communauté
urbaine de Grand Besançon Métropole,

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU

CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES BISONTINES

Entre d'une part

la Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme. Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente charte par délibération en date du

Et d'autre part

Grand Besançon Métropole, représenté par son Premier Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer la présente charte par délibération en date du

Préambule

Dans le cadre du projet de Grande bibliothèque à Saint-Jacques, Grand Besançon Métropole a pris une compétence en matière de lecture publique. Par arrêté préfectoral en date du 6 août 2024, ses statuts ont été modifiés pour intégrer les mentions suivantes :

- Construction, aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande bibliothèque
- Action d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la médiathèque Pierre Bayle et de la bibliothèque d'étude et de conservation, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à 21 de la Grande bibliothèque aura été prononcée.

Dans cette perspective, une direction de la préfiguration de la future bibliothèque est créée à GBM au 1^{er} janvier 2025. Huit agents municipaux sont transférés, dont le service Nomade qui assure un service direct au public. GBM aura donc, dès le 1^{er} janvier 2025, la gestion directe de la bibliothèque Nomade.

Le réseau municipal des bibliothèques se retrouve scindé en deux directions et cette scission est appelée à devenir plus importante une fois la Grande bibliothèque ouverte au public, avec d'un côté le futur établissement relevant de la compétence communautaire et de l'autre le réseau des médiathèques de quartier restant de compétence municipale. Une équipe de direction unique et des services supports communs doivent permettre un fonctionnement harmonieux et collaboratif des deux directions.

Cette répartition des compétences en matière de lecture publique a pour objectif d'accroître le niveau de service culturel auprès de la population du Grand Besançon. Dans cette perspective, il apparaît primordial pour les deux collectivités d'éviter pour les usagers tout effet pervers qui pourrait surgir de cette nouvelle organisation administrative. Le nouveau fonctionnement du service doit conserver sa facilité et sa souplesse d'utilisation.

C'est pourquoi, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole ont décidé d'élaborer une charte réglementant le fonctionnement du réseau des bibliothèques bisontines.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er} – Objet

La présente charte a pour objet de définir les conditions générales de fonctionnement des bibliothèques bisontines et de fixer les engagements respectifs en la matière de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole, de façon à conserver le fonctionnement le plus simple possible pour le public.

Article 2 – Fonctionnement du réseau

La simplicité d'usage des bibliothèques bisontines repose sur la préservation d'un mode de fonctionnement en réseau. Cela signifie pour les bibliothèques des deux collectivités :

- Une politique de prêt unique : les mêmes conditions d'inscription du public, le même tarif (en l'occurrence la gratuité), la même durée de prêt, le même nombre de documents empruntables... Le dossier lecteur demeure unique.
- Une carte documentaire unique : les acquisitions sont effectuées, traitées et équipées en commun, même si chaque bibliothèque dispose d'un budget d'acquisition documentaire propre. Pour répondre aux demandes des lecteurs, les documents peuvent circuler dans tout le réseau, quel que soit la collectivité propriétaire du document, par le biais d'une navette.
- Le portail documentaire internet des bibliothèques demeure unique. Un aménagement graphique permet aux deux collectivités d'apparaître sur les pages. Par ce portail, l'utilisateur peut accéder à son compte lecteur, communiquer avec le service et prendre connaissance des actualités et des animations culturelles proposées par les bibliothèques.
- L'acronyme BAM devient « Besançon archives médiathèques ». Il demeure unique. Sa charte graphique est définie en commun.
- Le fonctionnement du réseau se fonde sur l'utilisation d'un même système informatique : le serveur, les logiciels de base et le système de gestion des bibliothèques sont communs. Le système de gestion bibliothéconomique actuel est Orphée de la société C3RB. Ce système et son exploitation sont confiés au Département TIC mutualisé de la Ville de Besançon et de GBM.

Article 3 - Modalités financières

a- Dépenses

Chaque collectivité prend à sa charge, au prorata de sa participation, les dépenses induites par ce fonctionnement commun.

b- Recettes/Facturation

Chaque collectivité facture les usagers qui relèvent de la/des bibliothèque(s) dont elle a la tutelle. Les tarifs de perte de documents votés par chaque collectivité sont identiques.

Article 8 - Durée et résiliation

La présente charte est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction pour la même durée.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord ou à la demande de l'une ou l'autre des parties après un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

A échéance, quelle qu'en soit l'origine ou la cause, les notices bibliographiques seront restituées à leurs propriétaires dans le format normalisé d'échange (norme ISO 27.09).

Article 9 – Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente charte, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Besançon seront seuls compétents.

Fait à Besançon, le

Pour Grand Besançon Métropole
Monsieur Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon
Madame Anne VIGNOT

1^{er} Vice-Président

Maire